

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, FURDYNA, Mme GODARD, Mrs PHILIPPE Louis, PLINE, DIMESIC, Mme LÉONARD, Mr VILLEDIEU, Mmes LEGOUPIL, PHILIPPE, LAVAL, Mr DEFRANCE, Mme BUTET, Mr MORICE, Mmes EUDES, AGNÈS, LECOINTRE, DUPONT.

Absents Excusés : Mme MOTTIN, Mr MAHIEU, Mme LEBATARD, Mr MAHEUT

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mme MOTTIN a donné pouvoir à Mr BERTIER
Mme LEBATARD a donné pouvoir à Mme GODARD

2022/064 : PANNEAU DE COMMUNES EN NORMAND

Mr Michel JEANNE, passionné par l'histoire régionale a présenté au Conseil Municipal ses recherches sur les origines patoises normandes des villes du MOLAY et de LITTRY et il n'y en a aucune. Seul « La Mène » est reconnue pour identifier la Mine qui reste un lieu-dit. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal ne donne pas suite pour l'implantation de panneau de communes en Normand.

Le Conseil Municipal remercie Mr JEANNE pour son investissement, celui-ci étant un passionné de notre région.

2022/065 : VOIE DOUCE ROUTE DE BALLEROY

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avant-projet de l'étude urbaine du Cabinet « A.R.N. Projects » pour la requalification, la valorisation et l'amélioration de la Route de Balleroy dont les honoraires sont fixées à 13 650 euros HT.

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer et requalifier le cadre de vie et l'environnement urbain,
- éviter la dégradation de la sécurité des riverains et usagers tout en apportant une identité propre à cette entrée de ville,
- traitement particulier et sécurisation des carrefours.

Au vu de ces éléments et tenant compte de la réglementation en vigueur sur cet axe départemental, le Conseil Municipal va analyser cette étude et pouvoir apporter ses remarques pour finaliser ce projet. Une réunion de travail sera organisée courant septembre avec une rencontre avec les riverains. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis concernant cette étude avec le Cabinet A.R.N Projects.

Cependant, ce dossier doit tenir compte de la reprise des réseaux d'assainissement (compétence intercommunale) et d'eaux pluviales (compétence communale) qui est impératif avant le lancement des travaux d'aménagement.

2022/066 : TERRAIN RUE DE TAINVILLE

_Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle située section K n° 183 Rue de Tainville d'une superficie de 19 740 m² appartenant aux Consorts Bailleul au prix de 30 000 euros, ainsi que les frais d'acquisition relatifs à cette vente.

Cette décision a pour but d'acquérir une réserve foncière pour des futurs aménagements (camping-car, plantations de bois ...) qui seront à finaliser.

2022/067 : TERRAIN RUE DES MESLIERS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle située section A n° 279 d'une superficie de 23 583 m² appartenant à Mr Dominique MARIE au prix de 35 000 euros ainsi que les frais d'acquisition relatifs à cette vente.

Cette décision a pour but de constituer une réserve foncière, à savoir que le Conseil Municipal s'engage pendant la durée de son mandat à maintenir ce terrain en zone agricole.

2022/068 : TRAVAUX SALLE CONSEIL MUNICIPAL

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avancement de l'étude d'aménagement de la salle du Conseil Municipal.

Un chiffrage a pu être présenté suite à la rencontre avec les diverses entreprises susceptibles d'intervenir.

Le Conseil Municipal va devoir tenir compte de la réglementation fixant la capacité d'accueil de cette salle et déterminer les axes prioritaires à aménager.

Le Conseil Municipal demande à la Commission de poursuivre son travail en analysant ces diverses remarques, primordiales pour la sécurité de ce bâtiment.

2022/069 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme AGNÈS, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a rencontré Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, qui a présenté sa fonction d'Adjoint.

Le Conseil Municipal a visionné la vidéo retraçant leur visite à l'Élysée en octobre 2021, celle-ci a été présentée à leurs camarades.

Le Conseil Municipal se félicite pour cet investissement qui met en avant leurs intérêts pour leur mission.

Le Conseil Municipal les remercie également pour leur présence lors des festivités.

2022/070 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les différents sites qui seront équipés de caméras, celles-ci pourront être différentes et n'auront pas la même fonction tenant compte des endroits recensés.

Ce dossier est présenté actuellement aux différents organismes pour validation.

A l'issue de cette première étape, celui-ci sera déposé en Préfecture pour l'obtention de l'autorisation d'utiliser cet équipement de vidéoprotection.

Celui-ci sera installé au cours de l'année 2023.

2022/071 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention établie par le SDEC pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

Cette opération consiste à renouveler 104 luminaires et 26 mâts pour un montant de 57 700 euros HT avec une participation financière de la commune de 34 620 euros répartie sur 5 ans :

- En 2022 : 19 080 euros
- En 2023 : 1 800 euros
- En 2024 : 3 000 euros
- En 2025 : 6 780 euros
- En 2026 : 3 960 euros

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour cet investissement, mais s'interroge sur la possibilité de réaliser l'ensemble de ces travaux sur 2 années et souhaite en connaître le coût.

Le Conseil Municipal demande au Maire de solliciter le SDEC dans ce sens, avant de signer la convention la plus avantageuse pour la Collectivité.

2022/072 : RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et élus groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affiche, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er Juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la Commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/073 : TAXE AMÉNAGEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la part communale de la taxe d'aménagement pour la construction du pôle santé libéral s'élève à 17 633 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser ce montant à la Communauté de Communes Isigny-Omaha.

La Commune ayant déjà perçue au cours du mois de mai 8 552,49 euros à ce titre, le Conseil Municipal autorise le Maire à reverser cette somme à la Communauté de Communes.

De ce fait, le Conseil Municipal prend la décision modificative n° 2 suivante sur le budget principal :

Section d'investissement :

Dépenses : art 10226 : versement taxe aménagement : + 8 600 euros

Recettes : art 10226 : taxe aménagement : - 8 600 euros.

2022/074 : PROJET MAM

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Celui-ci vient d'être réétudié par le Conseil Départemental qui va rencontrer les personnes à l'origine du projet.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancée de ce dossier, permettant ainsi d'engager les travaux budgétisés.